

Publié le 11 septembre 2020

L'Église catholique a-t-elle encore le droit d'exercer sa juridiction sur les sacrements ?

En visionnant la cérémonie de son baptême, le Père Matthew Hood, prêtre du diocèse de Detroit (États-Unis), a découvert que la formule sacramentelle employée n'était pas correcte, ce qui rendait invalide ce sacrement ainsi que les sacrements qu'il avait lui-même reçus ou donnés en tant que prêtre. Interrogée, la Congrégation pour la doctrine de la foi a donné sa réponse le 24 juin dernier. Approuvée par le pape François, cette note publiée début août 2020, a suscité l'incompréhension. Aline Lizotte nous en explique le bien-fondé.

L'information s'est répandue comme un feu de paille dans une partie de la chrétienté. Regardant la vidéo de son baptême, un jeune prêtre s'aperçut que le ministre avait utilisé la formule suivante : «Au nom du papa et de la maman, du parrain et de la marraine, des grands-parents, des membres de la famille, des amis, au nom de la communauté, **nous** te baptisons au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit». Pris d'inquiétude, il se demanda – avec raison – si son baptême était valide.

Bien qu'elle ait été profondément méprisée, cette inquiétude n'est pas l'indice d'un scrupule maladif ! Si le baptême n'est pas valide, cela invalide le sacrement de l'Ordre et les actes ministériels accomplis. On a beau hausser les épaules et dire «Et après, qu'est-ce que cela change ?», cela n'est pas rien. Cette réaction, qui s'est répandue dans une grande partie de nos médias – même chez ceux qui se targuent d'être «cathos» –, indique quelque chose de grave : une ignorance théologique qui refoule la liturgie sacramentelle au rang d'une pratique pieuse, dont la valeur dépend avant tout des intentions privées et personnelles. Après tout, c'est l'intention qui compte ! Qu'est-ce que cela peut bien faire que l'on utilise le «nous» au lieu du «je» ?

On s'est ensuite ému de la brièveté de la [réponse](#) de la Congrégation pour la Doctrine de la foi (CDF) aux deux questions bien posées : le baptême conféré avec la formule «Nous te baptisons au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit» est-il valide ? La question ciblait ce qui, au-delà de tout ce qui avait été ajouté, était en cause : le «Nous» peut-il remplacer le «Je» ? La réponse est «non» et dit que ce baptême n'est pas valide. La deuxième question était aussi bien posée : «Les personnes dont on a célébré le baptême avec la formule ci-dessus doivent-elles être baptisées de manière absolue ?» La réponse est «oui», car, absolument, elles ne sont pas baptisées. On ne peut donc pas les «rebaptiser». On ne rebaptise jamais.

Le baptême valide donne à la personne un caractère ineffaçable, lequel ne dépend pas de la qualité personnelle du «ministre», mais de son *intention* de faire ce que

Si le baptême n'est pas valide parce que le rite essentiel n'a pas été accompli, il n'y a pas eu de baptême, même s'il y avait le désir du baptême.

l'Église fait. Cette intention n'est pas l'expression de critères personnels et subjectifs, mais la volonté efficace de faire ce que fait l'Église. Celui qui administre le baptême a l'intention de faire ce que fait l'Église si celui qui baptise dit : «**Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit en versant l'eau** – lui-même – sur le front du baptisé. Si le baptême n'est pas valide parce que le rite essentiel n'a pas été accompli, il n'y a pas eu de baptême, même s'il y avait le désir du baptême.

Les remarques sur la réponse de la CDF, qualifiées de «gauches¹» par certains, ne tiennent pas compte de la pratique habituelle des dicastères de répondre par «oui» ou par «non» – ils évitent des commentaires sur la réponse – à des questions non seulement posées de façon pertinente, mais rédigées correctement du point de vue du Droit. Pour comprendre le «oui» ou le «non», il faut comprendre la question !

Le principe auquel on a si souvent recours, *Ecclesia supplet* (L'Église supplée), ne s'applique jamais quand l'essentiel de l'acte n'y est pas. L'Église ne peut pas suppléer à ce qui n'existe pas. S'il n'y a pas de baptême, l'Église ne peut pas suppléer. Mais elle le peut pour le baptême valide d'un enfant que des parents, eux-mêmes baptisés, demanderaient pour «faire comme on a toujours fait dans la famille». L'enfant est accueilli dans la foi de l'Église, qui supplée à la tiédeur des parents !

Mais revenons à la réponse de la CDF et à la note doctrinale rédigée par son préfet, le cardinal Ladaria. Pour la comprendre dans toute sa valeur, il faut la situer dans toute la théologie de l'Église sur la liturgie sacramentelle et cesser de vouloir se substituer à son autorité en cette matière (comme en d'autres).

La théologie de l'Église sur la liturgie sacramentelle

L'Église catholique, contrairement à ce que pense Luther dans l'un de ses trois écrits en langue allemande, qui le rendit célèbre et en fit un favori des foules, *La Captivité babylonienne de l'Église*, n'a jamais considéré les sacrements comme des œuvres pieuses qui emprisonneraient la liberté de la foi, seule certitude du salut, et entacheraient d'impuretés humaines l'acte d'adhésion de l'âme au Christ. Cette attitude subjective de la foi n'a jamais été adoptée par l'Église catholique.

Le Concile de Trente a au contraire fait du sacrement le *signe sensible* de la présence du Christ dans l'Église selon sa promesse : «Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde.» (Mt 28, 20) Et, selon saint Augustin², ce signe sensible (eau et parole du baptême, parole de l'absolution, onction des malades, imposition des mains de l'évêque consécrateur) est une œuvre qui opère par elle-même, et non par l'intention personnelle du ministre, ou par ses motivations subjectives, ou par sa piété. Et pourquoi opère-t-elle par elle-même ? Non parce qu'elle est magique, mais parce qu'elle est l'instrument par lequel Jésus lui-même, auteur dans sa personne de la grâce qui est attachée à ce signe, agit.

Le signe sensible du sacrement est une œuvre qui opère par elle-même parce qu'elle est l'instrument par lequel Jésus lui-même agit.

1 - Voir la Lettre ouverte de Daniel Laliberté dans *La Croix* du 4 septembre 2020.

2 - SAINT AUGUSTIN, *In Evangelium Ioannis tractatus*, VI, 7.

C'est Jésus qui baptise ! C'est Jésus qui pardonne ! C'est Jésus qui s'offre au Père ! C'est Jésus qui consacre ses ministres ! C'est ce que le cardinal Ladaria exprime clairement en citant le concile Vatican II (*Sacrosanctum Concilium*) et le concile de Trente : «Le concile œcuménique Vatican II affirme : "Quand on baptise, c'est le Christ lui-même qui baptise". L'affirmation de la Constitution liturgique *Sacrosanctum Concilium*, inspirée d'un texte de saint Augustin³, vise à ramener la célébration sacramentelle à la présence du Christ, non seulement au sens où il y transfuse sa *virtus* pour lui donner de l'efficacité, mais surtout pour indiquer que le Seigneur est le protagoniste de l'événement célébré⁴».

Cette présence du Christ qui transcende le signe instrumental qu'il emploie, et la grâce qui lui est attachée, est mystérieusement signifiée dans l'humble réalité de l'œuvre sacramentelle, laquelle est confiée à l'Église et à nul autre. Que les sacrements soient confiés à l'Église, cela ne lui donne pas le pouvoir de disposer du signe comme de toute autre forme de culte pour exprimer une subjectivité. On peut prier à genoux ou assis, les bras en croix ou étendu par terre. Mais on ne peut pas déterminer soi-même la signification du signe sacramentel ni changer sa propre nature de signe.

Le signe sacramentel nous applique les actes salvateurs du Christ et n'est pas dépendant des cultures sociales historiques. C'est ce que dit le cardinal Ladaria : «Les sacrements, en effet, dans la mesure où ils ont été institués par Jésus Christ, sont confiés à l'Église afin qu'elle les préserve. Il est évident que l'Église a beau être établie par l'Esprit Saint interprète de la Parole de Dieu, avec le pouvoir de déterminer dans une certaine mesure les rites qui expriment la grâce sacramentelle offerte par le Christ, *elle ne dispose pas des fondements mêmes de son existence* : la Parole de Dieu et les actes salvifiques du Christ⁵». On ne peut pas remplacer l'eau du baptême par du vin ! Et l'on ne peut pas remplacer le pain et le vin, matières de la consécration sacramentelle, par du saké et du riz. L'Église ne dispose pas de ce pouvoir, quelles que soient les pressions qu'elle subit.

Ce n'est pas la communauté qui sauve, mais l'œuvre sacramentelle ne s'accomplit pas en dehors d'elle

De même, on ne peut pas remplacer la parole personnelle du Christ par la parole d'une communauté. Car ce n'est pas la communauté qui sauve : l'offrande du Christ, sa mort sur la Croix, sa Résurrection, ne sont pas des actes communautaires, ce sont des actes éminemment personnels, ceux du Verbe incarné, qui seuls sont salvateurs. C'est encore ce que rappelle le Cardinal : «C'est dans cette optique qu'il faut comprendre la règle tridentine de la nécessité, pour le ministre, d'avoir au moins l'intention de faire ce que fait l'Église. L'intention ne peut cependant pas rester uniquement à un niveau intérieur, avec le risque d'une dérive subjective, mais elle s'exprime dans l'acte extérieur qui est posé, avec l'utilisation de la matière et de la forme du sacrement. Un tel acte ne peut que manifester la communion entre ce que le ministre accomplit dans la célébration de chaque sacrement individuel et ce que l'Église accomplit en communion avec l'action du Christ lui-même : il est donc fondamental que l'action sacramentelle soit accomplie non pas en son propre

3 - *Ibid.*

4 - Cardinal LADARIA, [Note doctrinale sur la modification de la formule sacramentelle du baptême](#), Bolettino, 2020 08 06.

5 - *Ibid.*

nom, mais dans la personne du Christ, qui agit dans son Église, et au nom de l'Église⁶.»

Cependant, même si ce n'est pas la communauté qui sauve, l'œuvre sacramentelle ne s'accomplit pas en dehors d'elle, car le Christ n'agit pas comme un franc-tireur, en dehors de cette Église qu'il a lui-même fondée. S'il n'agit pas par elle comme simple représentant du groupe, il agit en elle comme la Tête agit dans tout le Corps sans remplacer les membres de ce corps. Autrement dit, ce n'est pas la communauté qui baptise, mais c'est la

Ce n'est pas la communauté qui baptise, mais c'est la communauté qui appelle et qui accueille.

communauté qui appelle et qui accueille. Elle appelle par le témoignage de sa foi, elle accueille par l'acte personnel du ministre qui introduit celui que Jésus sauve en le confiant aussi à l'Église dont il reçoit l'instruction de la Parole et la charité qui permet de vivre chrétiennement.

L'Église accueille aussi par les signes qui lui sont confiés. Ce n'est pas la communauté qui accomplit le sacrifice salvateur du Christ, mais c'est la communauté qui offre au Père ce sacrifice dans le sacerdoce du ministre, qui agit *in persona Christi*. Le sacrifice demeure l'acte personnel du Christ, et il est donné à l'Église qui a, ultime don, le pouvoir de l'offrir au Père. On pourrait ajouter que ce n'est pas la communauté qui pardonne les péchés et absout le pénitent de la satisfaction des peines éternelles, c'est Jésus. Mais le Seigneur renvoie à l'Église qui accueille le pécheur et le réintroduit dans la vie d'amour et de foi.

Dans toute cette émotion et cette dispute qui accusent l'Église de gaucherie et iraient presque jusqu'à la taxer d'usurper les pouvoirs de la communauté, on trouve, comme souvent ailleurs, cette revendication subjectiviste du pouvoir collectif. Nous les chrétiens, c'est nous l'Église ! Nous n'avons pas besoin d'un dicastère, d'une autorité qui viendrait nous enlever notre priorité d'user des instruments collectifs et de leur donner le sens qui nous plaît. Nous sommes, dans notre conscience collective, maîtres du sens ! C'est ce que le cardinal dit finement dans la dernière partie de son texte : «Le recours à la motivation pastorale masque souvent, même inconsciemment, une dérive subjective et une volonté manipulatrice. Déjà, au siècle dernier, Romano Guardini⁷ rappelait que si, dans la prière personnelle, le croyant peut suivre l'impulsion de son cœur, dans l'action liturgique, «il doit s'ouvrir à une autre impulsion, d'origine plus puissante et plus profonde, venant du cœur de l'Église qui bat à travers les siècles. Ici, peu importe ce qui lui plaît personnellement ou lui semble souhaitable à ce moment'».

Par le Christ, nous avons la Vie divine, et l'Église nous accueille, nous éduque et nous conduit dans cette Vie. Avec le Christ, nous sommes l'Église. Mais, sans l'Église, nous ne sommes pas au Christ.

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr

6 - *Ibid.*

7 - Romano Guardini, *Vorschule des Betens*, Einsiedeln/Zürich, 1948, p. 258.